

CHAPITRE XXII

Le mode de distribution des secours

Nous avons vu que le Comité National imposait aux Comités locaux l'obligation de distribuer les secours en nature. C'eût été facile si les magasins du Département Alimentaire avaient eu toutes les espèces de marchandises que pouvaient désirer les ménages secourus. Mais il était loin d'en être ainsi. Toutefois, il est bon de faire observer que l'indemnité de chômage étant peu élevée, elle pouvait toujours représenter la valeur des denrées nécessaires à tout le monde, comme le pain, la soupe populaire, etc. Il arrivait pourtant que, dans les familles nombreuses, l'indemnité devenait assez importante pour dépasser les besoins en aliments indispensables. En tout cas, on ne put jamais se borner à donner directement et exclusivement en nature les secours de chômage.

Le règlement permettait d'ailleurs d'allouer les secours sous forme de *bons*. Mais il ne prescrivait pas de règles, au début, pour leur émission ni leur utilisation.

Aussi, nous trouvons, comme toujours, une grande diversité dans l'application des dispositions réglementaires. C'est ainsi que dans un rapport présenté en octobre 1915, au Comité de l'arrondissement de Liège, nous constatons que 22 Comités locaux distribuaient les secours en partie en nature, en partie soit en bons, soit en argent ; 75 émettaient des bons valables dans les magasins du Comité de Secours et d'Alimentation et chez les commerçants de la localité ; 21 avaient des bons transformables en marchandises déterminées, telles que pain, farine, pommes de terre, et des bons valables dans les magasins du Comité ; 7 Comités distribuaient les secours uniquement en argent. Le Comité de la Ville de Liège, notamment, fut de ce nombre pendant six mois par raison d'économie et à cause de la difficulté du contrôle dans une grande ville ; puis il adopta une forme de bons qui fut imposée partout par le Comité National.

Dans sa séance du 26 août 1915, le Comité National avait critiqué les bons valables uniquement dans les magasins communaux ou les magasins du Comité. « Pareille manière de faire aura fatalement pour résultat, disait-on, la disparition de nombreux détaillants faute de clientèle et, partant, l'accroissement du nombre de personnes